



Compte rendu sommaire de la réunion du conseil municipal

Du 29 janvier 2016

Etat de présence

L'an deux mille seize, le vingt-neuf du mois de janvier, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Cellieu, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de son Maire : Monsieur Alain VERCHERAND

Etaient présents : Mesdames et Messieurs VERCHERAND Alain, Maire de la Commune, BESSON-FAYOLLE Corinne, DAMIZET Ludovic, BONJOUR Gérard, REY André, *Adjoints au maire*, SOUBEYRAND Daniel, *Conseiller municipal délégué*, BOULAT Françoise, CUISNIER Brigitte, CHARDON Christiane, FRANCIA Muriel, GOY Nathalie, GRANOTTIER Jean-Yves, JACOB Aline, MARAS Louis, PEYRATOU Valérie, TARDIEU Marc, THIVILLIER Joël, *conseillers municipaux*.

Absents excusés : Madame BUSSON Eliane, Monsieur PEREZ Francis.

Date de la convocation : 20 janvier 2016

Secrétaire de séance : M. DAMIZET Ludovic

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la réunion précédente, qui est approuvé à l'unanimité. Il est ensuite passé à l'ordre du jour.

1. Restauration scolaire

En préambule au Conseil municipal, des parents d'élèves ont souhaité s'exprimer sur la restauration scolaire et la modification de son mode de fonctionnement. En effet, depuis l'an dernier, une société intervient pour la fourniture de repas et ceux-ci ne sont plus fabriqués sur place.

Un des parents fait une démonstration de ce qui est souhaité, à savoir la confection des repas à la cantine. Après avoir écouté, Monsieur le Maire prend la parole et explique les raisons qui ont amené les élus à supprimer ce mode de fonctionnement : personnel en congé maladie difficile à remplacer au pied levé, normes d'hygiène et alimentaire à respecter et de plus en plus contraignantes, obligation de modifier la marche en avant dans la cuisine et donc de générer des frais importants.

Un débat s'installe ensuite entre les participants. Puis, Monsieur le Maire souhaite que le Conseil municipal s'exprime par un vote à bulletin secret à ce propos.

Question posée : POUR ou CONTRE le retour à une restauration sur place ?

Résultat : 17 CONTRE



2. Election d'un nouvel adjoint et nomination d'un conseiller délégué

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la démission de son poste de 4^{ème} adjointe de madame Eliane BUSSON, démission présentée à Monsieur le Préfet de la Loire, pour des raisons personnelles de manque de présence et donc de disponibilité sur la Commune.

Suite à cette démission, le conseil municipal a la faculté de :

- Supprimer le poste d'adjoint laissé vacant
- Procéder à l'élection d'un nouvel adjoint en remplacement de l'adjointe démissionnaire, soit au même rang que l'élue occupait précédemment, soit à la suite des adjoints en fonction qui deviennent, selon l'ordre du tableau du 23 mars 2014 :
 - 1^{ère} adjointe : Corinne BESSON-FAYOLLE
 - 2^{ème} adjoint : Ludovic DAMIZET
 - 3^{ème} adjoint : Gérard BONJOUR
 - 4^{ème} adjoint : André REY

Monsieur le Maire propose de conserver le poste d'adjoint au Maire et de procéder à l'élection d'un 5^{ème} adjoint.

Seul Monsieur Daniel SOUBEYRAND, actuellement conseiller délégué, se propose au poste de 5^{ème} adjoint. Il est donc procédé à un vote à bulletins secrets. Madame Corinne BESSON-FAYOLLE est désignée secrétaire de séance. Madame Nathalie GOY et Monsieur Jean-Yves GRANOTTIER sont désignés assesseurs par le conseil municipal.

Chaque conseiller, à l'appel de son nom, a déposé lui-même son bulletin dans l'urne, après que le Président ait constaté qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin. Tous les conseillers ont souhaité prendre part au vote.

Il a ensuite été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins.

Résultat du premier tour de scrutin :

- Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
- Nombre de votants	17
- Nombre de suffrages déclarés nuls	0
- Nombre de suffrages exprimés	17
- Majorité absolue	9

Daniel SOUBEYRAND a obtenu 16 voix, Jean-Yves GRANOTTIER 1 voix.

Daniel SOUBEYRAND a été proclamé adjoint et immédiatement installé.



Il est précisé que si les fonctions d'adjoint au Maire nécessitent des décisions de l'assemblée délibérante, en ce qui concerne le nombre d'adjoints et l'élection des conseillers concernés, les délégations susceptibles d'être accordées à un conseiller municipal ne sont que du ressort de la décision du Maire.

Ce dernier indique que Daniel SOUBEYRAND, 5^{ème} adjoint, sera en charge des transports, des manifestations commémoratives, de la circulation, de la voirie communale et chemins ruraux, des espaces publics, de la numérotation des voies.

Par ailleurs, le Maire souhaite nommer Monsieur Marc TARDIEU au poste de conseiller délégué, ayant en charge des délégations autrefois confiées à Madame BUSSON Eliane, à savoir les ressources humaines, les affaires scolaires et périscolaires, la cantine, la vie associative la culture et le patrimoine culturel.

3. Débat d'orientations budgétaires, budget 2016

Gérard BONJOUR fait part des prévisions principales d'investissement pour l'année à venir : extension du cimetière, terminer la salle de la Picotine, Salle Marcel Villard. Il précise que la dotation globale de fonctionnement de l'Etat devrait baisser encore d'environ 20 000 €, comme l'année précédente. En ce qui concerne la voirie, la compétence remonte à Saint-Etienne Métropole, en conséquence, aucun gros chantier ne sera engagé. Le budget de fonctionnement devrait rester stable.

Le vote du budget primitif interviendra courant mars 2016.

4. Extension du cimetière : demande de Dotation de Développement des Territoires Ruraux

Ordre du jour annulé en raison de la demande de DETR pour la salle Marcel Villard.

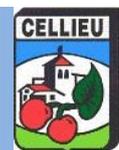
5. Salle Marcel Villard : demande de Dotation de Développement des Territoires Ruraux

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal le projet, sous couvert de Loire Habitat, de la réalisation de 12 logements adaptés aux seniors et du souhait de la municipalité de réaliser une salle de rencontre intergénérationnelle avec le service enfance de la Commune, salle dénommée Marcel Villard.

Il précise que dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2016, la commune peut bénéficier d'une subvention maximum de 82 396 € correspondant à 40 % du montant prévisionnel des dépenses d'investissement, estimées à 205 991 € HT.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- **SOLLICITE** une subvention à hauteur de 40 % soit un montant de 82 396 € dans le cadre de la DETR 2016,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.



6. PLU : demande de poursuite par Saint-Etienne Métropole de la procédure initiée par la Commune

Corinne BESSON explique que le conseil municipal a arrêté le projet de son PLU en date du 30 novembre 2015. Cette procédure se trouve actuellement au stade de la phase de consultation des personnes publiques associées.

Au 31 décembre 2015, la compétence « *plan local d'urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu* » est transférée à Saint-Etienne Métropole. L'exercice de cette compétence par Saint-Etienne Métropole ne permet plus à la commune de poursuivre elle-même les procédures d'élaboration ou d'évolution de PLU ou document d'urbanisme en tenant lieu.

La poursuite de ces procédures relève de l'EPCI en application des articles L.153-9 et L.163-3 du code de l'urbanisme modifié par la loi du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives, qui prévoient qu'un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale peut décider, le cas échéant après accord de la commune concernée, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme, d'un document en tenant lieu ou d'une carte communale, engagée avant la date de sa création ou du transfert de cette compétence.

Les communes qui ont engagé des procédures d'élaboration ou d'évolution de PLU ou document d'urbanisme en tenant lieu doivent donc indiquer à Saint-Etienne Métropole si elles souhaitent que ces procédures soient poursuivies. Le Conseil de Communauté délibérera à son tour afin d'acter les procédures qui seront poursuivies et achevées par la Communauté Urbaine.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5215-20 ;

Vu la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives, modifiant l'article L. 123-1 du code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation de Saint-Etienne Métropole en Communauté Urbaine ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-9 et L.163-3;

Vu la délibération du conseil municipal, en date du 23 octobre 2008 ayant prescrit la révision du document d'urbanisme et fixant les modalités de la concertation ;

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ayant eu lieu au sein du conseil municipal le 25 novembre 2013 ;

Vu la délibération au sein du conseil municipal en date du 30 novembre 2015 ayant arrêté le Plan Local d'Urbanisme de la commune ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- DECIDE de donner son accord à la poursuite et à l'achèvement de la procédure par la Communauté Urbaine de Saint-Etienne Métropole.



7. Budget 2016 : engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget, dans la limite du quart des dépenses engagées en 2015

Pour assurer la continuité de l'exécution budgétaire avant le vote du budget primitif 2016, il est possible d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par l'assemblée délibérante.

Il semble opportun de mettre en œuvre cette possibilité qui permettra d'autoriser le paiement des dépenses d'investissement dès le début de l'exercice 2016 dans l'attente du vote du budget primitif.

Conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif lors de son adoption.

Pour mémoire, les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice précédent hors remboursement de la dette et opérations d'ordre étaient de 814 609 € pour le budget principal.

Il est proposé au Conseil de bien vouloir autoriser, avant le vote du budget 2016, Monsieur le Maire, à procéder à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Approbation à l'unanimité

8. Modification du règlement intérieur du service enfance

Ludovic DAMIZET explique la nécessité de modifier le règlement intérieur du service enfance, suite à un contrôle d'un représentant de la Caisse d'Allocations Familiales. En effet, certaines mentions ont été omises ou sont insuffisamment mentionnées : logos des financeurs à identifier clairement, insistance sur le PAI (projet d'accueil individualisé), autorité parentale, signature par les responsables légaux du règlement en dernière page.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, Le conseil municipal, à l'unanimité,

Vu le règlement intérieur initial du service enfance,

Vu les délibérations du Conseil municipal approuvant les tarifs du service enfance,

- APPROUVE le règlement intérieur modifié du service enfance



9. Avancements de grade du personnel communal : ratios promus / promouvables

Monsieur le Maire informe l'assemblée des dispositions de l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et concernant les règles d'avancement des fonctionnaires territoriaux :

Pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement. Ce taux, dit « ratio promus - promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante.

Il peut varier entre 0 et 100 %.

**Oùï cet exposé et après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, à l'unanimité,**

- **DECIDE** de fixer un taux de 100 % pour tous les grades, étant entendu que l'avancement sera étudié au cas par cas pour chaque agent.

10. Avis sur l'A 45

Monsieur le Maire indique qu'en Conseil Communautaire du mois d'avril, il conviendra de se prononcer sur l'A45, non pas sur le projet puisque ce dernier a déjà été entériné, mais sur son financement éventuel, notamment la participation de Saint-Etienne Métropole.

Aussi, il propose aux membres du Conseil municipal de se prononcer à bulletins secrets, sur la question suivante :

Etes-vous **POUR** ou **CONTRE** la participation de Saint-Etienne Métropole au financement de l'A45 ?

Résultat : 16 **CONTRE** / 1 **POUR**

11. Affaires diverses

- ✓ **Encaissement des publicités du bulletin municipal** : Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal qu'il y a lieu d'encaisser les participations financières des annonceurs ayant accepté de mettre un encart publicitaire dans le bulletin municipal 2015 / 2016.

Il donne lecture de la répartition des différents encarts, à savoir :

- 5 encarts de 9 cm X 12 cm à 134 € = 670 €
- 30 encarts de 6 cm X 9 cm à 68 € = 2 040 €

Soit une recette totale de 2 710 €.

Approbation à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.